



Arrêté temporaire n° 184 du mercredi 19 novembre 2025

Objet : Interdictions temporaires de stationnement et de circulation et autres dispositions dans le cadre du feu d'artifice
Lieu : Stade/salle polyvalente/Parking bus - ECOMMOY
Date : Dimanche 14 décembre 2025

Le Maire d'Écommoy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3, à R. 411-5 et R. 411-25,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

VU, l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Municipalité le dimanche 14 décembre 2025. Par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R Ê T E :

Article 1 : Le départ du cortège se fera depuis la place de la république à 17h30. Il empruntera la rue des promenades et l'allée de Fontenailles.

En amont et en aval du cortège, le personnel présent (porteur d'éléments réfléchissants) devra assurer la sécurité des personnes en procédant à la régulation du trafic routier. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

La Police Municipale ouvrira la route avec son véhicule de fonction.

Début du feu d'artifice 18h00.

Article 2 : Le dimanche 14 décembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules s'effectuent de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 07h00 :
 - Parking de la salle polyvalente
 - Rue Alexandre Bellanger (à partir de l'entrée de la salle polyvalente))
 - Chemin de l'Abreuvoir (côté gymnase au niveau du portail du collège et côté skate Park à partir de l'entrée du parking de la salle polyvalente)
- La circulation des véhicules sera interdite à partir de 07h00 : les dispositifs suivants seront mis en travers des routes :
 - 4 plots béton rue Alexandre Bellanger (entrée salle polyvalente)
 - 2 plots béton chemin de l'abreuvoir (devant entrée collège)
 - 1 voiture chemin de l'abreuvoir au niveau du skate Park.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services communaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 :

- M. le Maire de la ville d'Ecommoy,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy ;
- M. le Chef de Centre de secours d'Ecommoy,
- Les services techniques municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ECOMMOY, le mercredi 19 novembre 2025

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

